

2. Opérations réalisées entre le 16 février 2008 et le 16 février 2009

2.1 Opérations réalisées en dehors du contrat de liquidité

	Tableau de déclaration synthétique						
	Flux bruts cumulés			Titres en portefeuille au 16 février 2009			
	Achats	Ventes/ Transferts	Achat en direct	Options d'achat achetées		Achats à terme	
				Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	3 460 640	0	123 990	(a)			
Échéance maximale moyenne (années)				(a)			
Cours moyen de la transaction	36,46 €						
Prix d'exercice moyen				(a)			
Montants	126 162 256 €						

(a) Options d'achat achetées :

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
Nombre de titres	3 056 000	2 496 145	327 060	55 370
Échéance maximale moyenne (années)	3,4	1,8	3,4	3,8
Prix d'exercice moyen	31,34 €	31,34 €	45,55 €	53,97 €

2.2 Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité

	Flux bruts cumulés		Titres en portefeuille au 16 février 2009
	Achats	Ventes Transferts	
Nombre de titres	1 240 000	0	1 900 000
Cours moyen de la transaction	29,86 €	-	-
Montants	37 025 236 €	-	-

3. Annulation d'actions de la société

Faisant application de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2008 au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois conformément à la loi, le conseil d'administration du 3 juin 2008 a décidé d'annuler 6 952 935 actions.

4. Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2009

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, ainsi que du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2009.

Part maximale du capital susceptible d'être achetée par la société : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat ; à titre indicatif, sur la base du capital existant au 16 février 2009, et déduction faite des 2 023 990 actions détenues à cette même date, le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles d'être acquises s'élève à 32 258 673 ; le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à la même date.

4.1 Objectifs du programme

- Annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire.
- Assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
- Conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, en respectant la limite de 5 % du capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce.
- Conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
- Attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions.
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les titres rachetés et conservés par Bouygues seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. Les achats d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange, ainsi que de garantie de cours. La part du programme, qui peut s'effectuer par négociation de blocs, n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des marchés financiers dans sa position du 6 décembre 2005 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 80,00 euros et d'un prix minimum de vente de 30,00 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 1 500 000 000 € (un milliard cinq cent millions d'euros).

Durée du programme : dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2009, soit jusqu'au 23 octobre 2010.

4.2 Répartition par objectifs des actions détenues

À la date du 16 février 2009, la répartition par objectifs des actions détenues est la suivante :

- annulation : 123 990
- contrat de liquidité : 1 900 000